



# DOSSIER D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE



Madame, Monsieur,

Le service de restauration scolaire est géré par la Commune de CHAUCHÉ et les repas sont préparés sur place par la société de restauration RESTORIA. La surveillance des enfants pendant la pause méridienne est assurée par le personnel municipal.

Chaque année, tous les enfants doivent être inscrits pour pouvoir déjeuner au restaurant scolaire que ce soit régulièrement ou occasionnellement et être à jour du règlement des factures.

Vous trouverez ci-joint :

- le règlement intérieur 2023/2024 à conserver
- la fiche d'inscription 2023/2024 à compléter

Les documents à compléter doivent être retournés et accompagnés

- d'une photo d'identité de l'enfant avec son nom et prénom au dos pour les enfants de maternelles (la photo est collée sur leur chaise pour leur permettre de retrouver plus facilement leur place)
- une copie de votre attestation d'assurance « Responsabilité Civile Familiale » et « Assurance Scolaire » sauf si vous souscrivez à celle de l'école Saint Christophe

**avant le 17 Juillet 2023 au secrétariat de la Mairie**

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront avoir un PAI (Plan alimentaire individualisé), les parents sont invités à se déplacer au restaurant scolaire à la rentrée pour rencontrer le chef de cuisine afin de discuter de l'allergie de leur enfant et laisser une trousse de secours.

Nous vous rappelons qu'en cas d'absence, il faut appeler le secrétariat de la mairie au 02.51.41.83.09 avant 8h30 (message sur répondeur) ou par mail à [restoscolaire@chauche.fr](mailto:restoscolaire@chauche.fr)

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune [www.chauche.fr](http://www.chauche.fr), sur [www.radislatoque.fr](http://www.radislatoque.fr) et affichés à l'entrée de l'école.

Nous voulions apporter quelques précisions quant à la nouvelle augmentation du repas pour l'année 2023/2024. Notre prestataire « Restoria » a appliqué une hausse de 9.42% depuis septembre 2022. A ce jour, nous ne connaissons pas la hausse qui nous sera appliquée au 01<sup>er</sup> septembre 2023. Les élus ont souhaité répercuter partiellement ce coût aux familles, mais sachez qu'à ce jour, le coût réel du repas est de 6.18 € pour un repas facturé à 4.30 € (contre 5.53 € en 2021/2022).

La différence étant pris en charge par la collectivité donc les citoyens !